

Aux enseignants d'EPS exerçant en lycée.

Vous avez été destinataires de la lettre de sortie de nos IA-IPR EPS.

Dans celle-ci, il nous est rappelé que nous devons mettre en œuvre pour la rentrée 2019 les nouveaux programmes pour les classes de secondes des LGT et LP.

Pour les LGT, on nous accorde un délai supplémentaire (« impératif cette fois ») pour faire remonter nos demandes d'ouverture d'une APSA d'établissement.

Pour les 16 lycées ayant une ouverture d'option (rappelons qu'il y en avait plus de 30 l'an passé), il est également rappelé que tous les projets doivent être soumis au corps d'inspection avant le 15 septembre 2019.

Sauf à avoir grandement anticipé ces diverses tâches, le SNEP, lors de son Conseil Académique des 27 et 28 juin derniers, a considéré que ce travail demandait un temps de concertation assez considérable et que les délais imposés seraient insuffisants pour produire des projets de qualité.

De ce fait, le SNEP académique va intervenir auprès du corps d'inspection pour demander une certaine tolérance à l'égard des divers documents que nous avons à fournir.

Afin de maintenir un baccalauréat à caractère national et non local, le SNEP invite également l'ensemble de la profession à conserver les anciens référentiels d'activité en guise d'AFL (Attendus de Fin de Lycée).

Concernant enfin l'imposition de la danse et des arts du cirque comme seules activités du Champ d'Apprentissage n°3 (CA3), le SNEP appelle les collègues à s'appuyer sur l'annexe 1 du BO spécial n°1 du 22 janvier 2019 s'ils souhaitent programmer l'acroport ou la gymnastique dans ce champ d'apprentissage, en conservant bien entendu le versant artistique de ces activités.

En pièce, vous trouverez le courrier que nous adressons à ce jour aux IA-IPR EPS.

Face aux injonctions, sachons résister collectivement !

Le secrétariat académique du SNEP-FSU